



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 novembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 17h32 et levée à 20h00

Etaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; ADRIANSEN Jacques suppléant de M. LEGAIN Damien ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; SIMONIN Philippe ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Etaient excusés :

G.B.M : BOUVET Nathalie suppléante de Mme ROCHDI Karima ; COUDRY Sébastien ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUGUET Damien suppléant de Mme MICHEL Marie-Thérèse ; LEGAIN Damien ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROCHDI Karima ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Guillaume BAILLY

Procuration de vote :

Mandants : LEMERCIER Myriam ; MONNIER Alain ;
Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude

Objet : 4A. Lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2025
2020/11_08-34

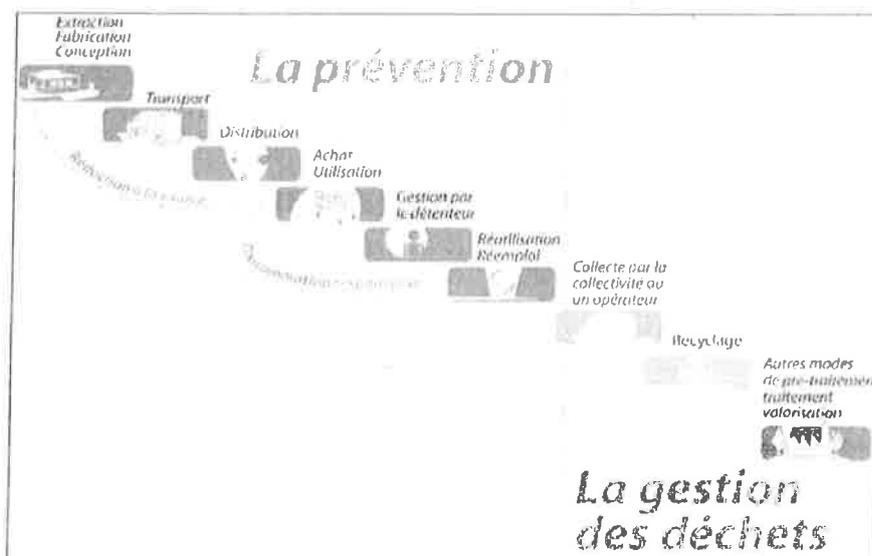
PRÉVENTION

LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2025

Rapporteur : Olivier LEGAIN, Vice-Président

1. DÉFINITION DE LA PRÉVENTION

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets. Elle implique notamment la réduction des déchets produits, la réduction de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable.



La notion de prévention des déchets peut également être associée à la règle des 5R :

- Refuser les produits à usage unique et privilégier les achats sans déchet (comme le vrac)
- Réduire la consommation de biens
- Réutiliser (réparer) tout ce qui peut l'être
- Recycler tout ce qui ne peut pas être réutilisé
- Rendre à la terre les déchets organiques (composter)

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement place la prévention des déchets en haut de la hiérarchie des modes de traitement à privilégier :

- la prévention,
- la préparation des déchets en vue de leur réemploi,
- le recyclage pour une valorisation matière,
- la valorisation sous forme d'énergie,

- le stockage ou enfouissement.

Le déchet le plus facile et le moins coûteux à trier et à gérer est celui qu'on ne produit pas.

2. PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS DU SYBERT

En 2010, en accord avec ses adhérents, le SYBERT modifie ses statuts et y intègre pleinement l'activité « prévention des déchets ». Le service Prévention est créé et se structure avec le recrutement d'un animateur en 2011 et deux animateurs supplémentaires en 2016. Soutenu financièrement par l'ADEME, le SYBERT élabore un Programme Local de prévention des déchets visant à mettre en place un programme d'actions sur la réduction des déchets pour une durée de 5 ans (2010-2015).

Un décret du 14 juin 2015 rend obligatoire les programmes locaux de prévention des déchets. Cette obligation s'applique aux collectivités territoriales (ou leurs groupements) en charge de la collecte ou du traitement des déchets. A cette occasion, les soutiens aux programmes locaux de prévention de l'ADEME disparaissent et le SYBERT élabore un second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2016-2020). Le bilan global de ce PLPDMA sera présenté début 2021 à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Comme son nom l'indique, cette commission consultative participe à l'élaboration du programme et à son suivi.

La CCES se compose de :

- l'ensemble des membres de la commission n°2 « prévention-valorisation organique » du SYBERT ;
- les vice-présidents en charge des déchets des adhérents du SYBERT (ou leur représentant) ;
- la Directrice de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté (ou son représentant) ;
- le Vice-Président du Conseil Régional en charge de la planification de la gestion des déchets (ou son représentant) ;
- le Président de l'association ASCOMADE (ou son représentant) ;
- les Présidents des associations partenaires (TRI, EMMAUS, Blanchisserie du Refuge, Trivial Compost, Envie Franche-Comté, Zéro Déchet Besançon, Vélo Campus, Café des Pratiques...) ou leurs représentants.

3. LANCEMENT D'UN NOUVEAU PLPDMA 2021-2025

Le PLPDMA doit être élaboré sur une période de 6 ans. Pour être en cohérence avec la durée du mandat 2020-2026, il est proposé d'établir un nouveau PLPDMA pour la période 2021-2025 avec un bilan début 2026.

Proposition de calendrier pour la mise en œuvre du PLPDMA :

- réunion de la CCES : novembre 2020
- organisation d'ateliers thématiques : décembre / janvier / février 2021

- rédaction du PLPDMA : février / mars 2021
- réunion de la CCES pour valider le PLPDMA : avril 2021
- consultation publique : mai 2021 (3 semaines)
- validation et adoption du PLPDMA en comité syndical : juin 2021
- validation et adoption du PLPDMA en conseil communautaire (adhérents) : juin/juillet 2021.

À l'unanimité, le Comité Syndical valide les modalités de mise en œuvre du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

